

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Téléphone : 514 872-3000

www.ville.montreal.qc.ca/commissions - commissions@montreal.ca

COMMISSION SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

Consultation publique Avenir de l'eau de Montréal

RECOMMANDATIONS

À la suite de la consultation publique portant sur l'avenir de l'eau de Montréal, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs exprime sa reconnaissance envers toutes les personnes et tous les organismes qui lui ont soumis un avis. Elle tient également à souligner le soutien du Service de l'eau et le remercie.

Au terme de la consultation, la Commission formule les constats et recommandations suivants :

UTILISATION RESPONSABLE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource collective qui doit être préservée, et qui doit demeurer inconditionnellement sous la responsabilité des pouvoirs publics afin d'en garantir un accès pérenne, équitable et durable pour l'ensemble de la population et les générations futures:

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) a reconnu par résolution (64/292) le droit de l'accès à l'eau potable et l'assainissement comme un droit humain fondamental et que la communauté internationale s'est engagée à atteindre l'objectif de développement durable (ODD) n°6 visant à «garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable» dans le cadre du *Programme 2030* et l'engagement du Canada à atteindre ces objectifs²;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025;

CONSIDÉRANT le plan stratégique de la Ville, Montréal 2030, qui poursuit une vision pour « [...] une ville plus résiliente et engagée dans la transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante »;

¹ https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/

 $^{^2\,\}underline{\text{https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/programme-2030/eau-propre.html}$



CONSIDÉRANT que le *Bilan de l'usage de l'eau potable de 2022*³ fait état d'une consommation montréalaise d'eau résidentielle estimée à 332 litres par personne par jour, comparativement à 220 litres en moyenne par personne par jour dans le reste du Canada⁴, reléguant ainsi Montréal parmi les plus grandes consommatrices d'eau à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que d'importantes pertes en eau potable proviennent des fuites sur les réseaux des domaines public et privé, et qu'elles sont estimées, en 2020, à près de 30 % de la production totale d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les appareils de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable, proscrits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (13-023/RCG 13-011) depuis le 1^{er} janvier 2018, et que ces équipements consomment des volumes considérables d'eau (entre 2 000 litres et 10 000 litres d'eau potable par appareil et par jour) ce qui équivaut, selon des études de 2016, à 5 % de la production totale de l'eau à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'environ 20 % des 800 000 bâtiments à Montréal présentent au moins une fuite dans leurs appareils de plomberie, ce qui pourrait représenter jusqu'à 160 000 fuites de 500 litres par jour ⁵;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer des normes «net zéro eau » quant à « [... une gestion raisonnable et durable qui vise le recyclage et la réutilisation de l'eau dans le bâtiment ou les périmètres à proximité pour limiter son gaspillage »⁶;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien des infrastructures de l'eau, du nécessaire rattrapage du déficit de maintien d'actifs, des besoins en nouveaux équipements, et que les investissements sont passés de 200 M\$ en 2016 à 577 M\$ en 2023, mais qu'ils demeurent insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins évalués à près de 1,295 G\$ par an;

CONSIDÉRANT que le coût réel de l'eau est évalué en 2022 à 3,50 \$ par mètre³ d'eau, et que les revenus récoltés par mètre³ d'eau sont de seulement 1,01 \$⁷, cette distorsion induit une perception d'un bien, bon marché, donnant lieu à un usage sans limites et source de gaspillage;

CONSIDÉRANT la saine gestion des finances publiques de la Ville, les démarches en cours afin de diversifier et pérenniser les sources de revenu pour assurer l'ensemble des besoins de Montréal, pour entre autres le financement durable des infrastructures de l'eau, et compte tenu de la capacité des contribuables montréalais;

CONSIDÉRANT l'importance de se comparer avec d'autres grandes villes canadiennes relativement à la gestion de l'eau, dont Toronto ou Calgary, tout en tenant compte que la gouvernance diffère d'une province à l'autre et que les pouvoirs des municipalités ne sont pas uniformes au Canada; que Toronto a poursuivi un rythme soutenu d'augmentation annuelle de ses tarifs de l'eau de 9 % sur 9 ans, pour renflouer son fonds de réserve, afin de répondre à ses besoins de renouvellement des infrastructures en eau et assainissement;

³ Ville de Montréal. 2023. Bilan de l'usage de l'eau 2022, p.9.

⁴ Ville de Montréal. 2021. Bilan de l'usage de l'eau 2020, Ville de Montréal, cité dans Ville de Montréal. 2023. <u>L'avenir de l'eau de Montréal</u>. Document de consultation, p.16.

⁵Ville de Montréal. 2023. L'avenir de l'eau de Montréal. Document de consultation, p.16.

⁶ Centre Eau Terre Environnement - INRS. 2023. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique devant mener à l'élaboration de la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau. L'avenir de l'eau de Montréal, p.3.

⁷ *Ibid*, p.20.



CONSIDÉRANT la responsabilité partagée et les efforts communs à consentir tant par la Ville, les industries, commerces et institutions (ci-après, ICI), les propriétaires et l'ensemble de la population montréalaise, pour préserver la ressource en eau et en faire un usage durable;

CONSIDÉRANT que des données fiables et actualisées sont nécessaires pour avoir une meilleure connaissance quant à la consommation en eau et également sur la qualité et la quantité des rejets d'eau;

CONSIDÉRANT que la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles mixtes et les ICI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 prévoit une exemption pour les 1 000 premiers m³ (soit 1 000 000 de litres) par année d'eau potable utilisée, et que cette contribution ne représente pas encore la totalité des coûts réels de l'eau;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale (RCG 08-041) applique une tarification volumétrique des rejets des eaux usées industrielles supérieurs à 100 000 m³ par année, selon un principe d'écofiscalité en vigueur depuis les années 2000, en fonction du coût réel de traitement du volume rejeté excédentaire;

CONSIDÉRANT que les mesures d'écofiscalité s'avèrent être un moyen efficace pour impulser une modification des comportements et que des indices tel le coefficient de biotope par surface (CBS), représente un instrument utile pour estimer les propriétés écologiques et résilientes d'une surface et a le potentiel d'établir les bases d'une nouvelle source de revenus dédiée à la gestion de l'eau:

CONSIDÉRANT que le coefficient de biotope par surface (CBS) – ou le facteur de résilience climatique (FRC) en usage, entre autres, par l'arrondissement du Sud-Ouest dans son règlement d'urbanisme – peut servir d'outil urbanistique pour imposer un seuil minimal de surfaces perméables ou écoaménageables, afin d'accroître le potentiel d'infiltration des eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité.

La Commission recommande à l'Administration de

- **R-1.** Établir un plan d'action de lutte au gaspillage de l'eau pour renverser la tendance à la surconsommation, optimiser les économies d'eau et davantage responsabiliser ses usagères et usagers, dans le cadre de la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau.
- **R-2.** Établir des objectifs à la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau, mettre en place des indicateurs de suivis, recueillir des données spécifiques et rendre ces informations disponibles en format de données ouvertes et fixer un calendrier de reddition de comptes périodique sur le suivi de la Stratégie.
- **R-3.** Élaborer, dans les meilleurs délais, un plan de financement pérenne pour les dix prochaines années, afin de prévoir le budget et les investissements nécessaires pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, ceux requis pour les nouvelles infrastructures ainsi que pour les frais d'exploitation et de planification.
- **R-4.** Poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec et les autres municipalités du Québec aux prises avec la même situation, afin d'établir une entente sur les cibles de normes de service pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, et sur une forme de financement suffisant, prévisible et pérenne.
- **R-5.** Évaluer les différents outils d'écofiscalité, analysés au moyen de méthode de calcul, à l'instar du coefficient de biotope par surface (CBS), et instaurer les mesures incitatives



- les plus adaptées à la désimperméabilisation et déminéralisation des surfaces afin d'encourager à modifier plus largement les comportements.
- **R-6.** Mieux documenter la consommation d'eau résidentielle et contribuer ainsi à la sensibilisation sur la consommation d'eau, envisager les modifications réglementaires nécessaires pour équiper les nouveaux bâtiments résidentiels de compteurs d'eau et, sur une base volontaire, les bâtiments résidentiels existants. S'assurer que ces éventuels compteurs d'eau permettent de tenir compte de certaines variables, telles que la composition d'un ménage ou le type d'habitation, dans un but d'établir une analyse fine de la consommation.
- **R-7.** Entreprendre les démarches auprès du gouvernement provincial afin qu'il poursuive la révision du Code de construction dans le but d'intégrer et normer les équipements favorisant l'économie d'eau potable et l'utilisation des eaux grises, dans le but d'intégrer les plus hautes normes de sobriété en eau, de réutilisation des eaux grises et de gestion écoresponsable des eaux pluviales qui tendent vers l'atteinte du «net zéro eau ».
- **R-8.** a) Poursuivre la détection des fuites d'eau sur le réseau et demeurer à l'affût de toute nouvelle technologie plus performante, tant sur le domaine public que privé.
 - b) Dans le cadre de la sensibilisation à une consommation responsable de l'eau, informer la population des moyens pour identifier les pertes en eau sur le domaine privé et, dans le cadre des programmes de subvention à la rénovation résidentielle, envisager que ces équipements et travaux soient admissibles.
 - c) Poursuivre la stratégie de réparation des fuites sur le domaine public dans une stratégie de rattrapage du déficit de maintien d'actifs, et fixer des cibles de taux de fuites du réseau d'aqueduc pour suivre étroitement la progression de leur correction.
- **R-9.** a) Poursuivre l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et leur faire porter à terme le coût réel de l'eau.
 - b) Réviser la quantité du volume d'utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique, qui est actuellement de 1 000 m³ soit un million de litres, en fonction du secteur d'activité et évaluer la possibilité de moduler la tarification par l'ajout de plusieurs autres paliers de consommation.
- **R-10.** Dépister systématiquement, en collaboration avec un réseau de partenaires, les infractions à la réglementation et sanctionner plus sévèrement les récidives visant les usages de l'eau, particulièrement les équipements de climatisation et de refroidissement à l'eau potable et l'arrosage.
- **R-11.** Renforcer la sensibilisation sur l'usage responsable de l'eau, dont les activités d'éducation se poursuivraient tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire montréalais, et mieux communiquer les incidences de certains comportements, notamment financières, environnementales et sur les infrastructures afin d'accroitre la valorisation de la ressource en eau, pour mieux la préserver.
- **R-12.** Promouvoir activement, via la prochaine stratégie montréalaise de l'eau, un engagement commun et transversal en faveur d'un usage durable et responsable de l'eau pour assurer une unité d'action des différents services de la Ville et répondre aux nombreux défis liés de la gestion de l'eau.



PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que les peuples autochtones sont les gardiens de savoirs traditionnels, des terres et des eaux, le processus de réconciliation et la relation avec les peuples autochtones en reconnaissant leurs droits et pour la nation Kanien'kehá:ka (Mohawks) l'importance fondamentale du fleuve Saint-Laurent et de ses rives depuis plus de 350 ans, lieu de rassemblement, de vie et de subsistance;

CONSIDÉRANT la pression anthropique sur le cycle de l'eau, en cause, les effets des changements climatiques qui amplifient une récurrence et une intensité des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations, particulièrement dans les zones basses de la Ville et mettant à rude épreuve les infrastructures qui ne parviennent pas à recueillir des volumes considérables d'eau dans le réseau;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes pluies, qui seront plus fréquents et plus intenses, augmentation estimée à environ 15 % à l'horizon 2050, et que la gestion de ces volumes d'eau est intrinsèquement liée à la crise climatique et malgré des investissements massifs d'ingénierie des infrastructures, ceux-ci ne pourront à eux seuls contenir ces flots;

CONSIDÉRANT que la forme urbaine et le cadre bâti augmentent la capacité de résilience (ou diminuent la vulnérabilité) et que des modes de construction d'anciens immeubles sont inadaptés au risque d'inondation, à l'instar, de garage en contre-pente ou des sous-sols habitables, particulièrement dans les secteurs en cuvette du territoire, c'est-à-dire en zones de dépression topographique;

CONSIDÉRANT les vastes espaces minéralisés consécutifs à l'étalement urbain et la destruction des milieux naturels, remparts aux aléas climatiques;

CONSIDÉRANT l'apport bénéfique de la nature en milieu urbanisé, notamment ses bénéfices pour la biodiversité, l'environnement et le bien-être et la santé des personnes;

CONSIDÉRANT les propriétés absorbantes et décontaminantes des milieux humides et bandes riveraines ainsi que les infrastructures vertes, pour ralentir les débits dans le réseau d'égout et dépolluer les eaux de ruissellement qui seront rejetées dans le fleuve:

CONSIDÉRANT que les raccordements inversés⁸ sont une des plus grandes sources de pollution par temps sec, puisqu'ils affectent la qualité de l'eau des ruisseaux et que leur taux de corrections se situe autour de 55 % au cours des quinze dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance déterminante des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'agir en faveur de la protection et la conservation des milieux naturels et que Montréal, par son Plan climat 2020-2030,⁹ a érigé au rang prioritaire la restauration des berges publiques du réseau des grands parcs et l'accroissement des aires protégées établi à 10 % du territoire montréalais;

^{8 «} Raccordement inversé : désigne un branchement ou une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire. » Ville de Montréal. 2023. *Ibid.* p.34.
9 Ville de Montréal. 2020. Plan climat 2020-2030.



CONSIDÉRANT les nombreux avis transmis, lors de la consultation portant sur la préservation des milieux naturels et leur accès public, et que 93 % des répondantes et répondants au sondage ont exprimé l'importance de la Ville d'investir fortement dans la protection des cours d'eau et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que mieux connaître son environnement et sa biodiversité permettent de mobiliser les efforts de la collectivité en faveur de leur protection, à l'instar du fleuve Saint-Laurent et de ses berges;

CONSIDÉRANT que selon les résultats du sondage, 90 %¹⁰ des personnes participantes accordent une grande importance quant à la responsabilisation des citoyennes et des citoyens sur l'utilisation responsable de l'eau et pour se faire, une plus grande sensibilisation de la population sur l'usage écoresponsable de l'eau est cruciale, notamment par l'intermédiaire de la Patrouille bleue, mais que ses activités sont menées de manière ponctuelle.

La Commission recommande à l'Administration de

- **R-13.** S'assurer que la commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal et les partenaires autochtones contribuent activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau et intégrer, dans un esprit de respect, de coopération et de partenariat, les connaissances autochtones visant l'amélioration de la protection des cours d'eau et de la biodiversité.
- R-14. Lors de la réfection des infrastructures du domaine public de la ville de Montréal: aménager de façon systématique, selon des standards établis et en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations, des infrastructures vertes, résilientes ou éponges; revoir la géométrie et l'aménagement des rues, parcs et espaces publics de façon à optimiser la gestion des eaux pluviales afin de libérer la pression sur le réseau d'égout; réduire les risques d'inondations dues aux pluies intenses et opter pour des végétaux adaptés au contexte urbain et aux propriétés environnementales afin d'enrichir la biodiversité.
- **R-15.** a) Demander aux arrondissements et encourager les villes liées à modifier les règlements d'urbanisme pour que les futurs bâtiments et les immeubles existants, faisant l'objet d'importantes rénovations, soient mieux protégés contre les inondations, en y précisant certains aménagements d'architecture et/ou d'ingénierie.
 - b) Offrir un accompagnement financier, sous forme de subventions à la rénovation résidentielle, dans le cadre de programmes administrés par la Ville, pour soutenir les propriétaires résidentiels dans leurs efforts pour protéger leurs bâtiments, et s'assurer de bien communiquer le programme et les différentes mesures de protection aux citoyennes et citoyens.
- **R-16.** Recourir au Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de façon à permettre plus aisément la redirection des eaux pluviales en provenance du domaine privé vers le domaine public (p. ex. des parcs résilients), après conditions et accord entre la Ville et le propriétaire privé.

¹⁰ Ville de Montréal. 2023. Consultation auprès de la population de l'île de Montréal sur la gestion de l'eau. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS PERM V2 FR/MEDIA/DOCUMENTS/S ONDAGE AVENIREAUMONTR%C9AL 20231215.PDF



- **R-17.** Accélérer la correction des raccordements inversés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et prendre les mesures, en collaboration avec les arrondissements et les villes liées, pour éviter d'en créer de nouveaux.
- **R-18.** a) Œuvrer à l'élaboration d'une stratégie en collaboration avec les parties concernées pour protéger et réhabiliter les bandes riveraines et les milieux humides, donner un accès public aux berges de Montréal et en faire une priorité transversale dans un souci de préservation de la biodiversité, de bien-être de la population et d'équité climatique.
 - b) Entamer ou poursuivre les discussions avec les différents paliers gouvernementaux et autres parties prenantes, afin de faciliter et accélérer les approbations ministérielles, lors de projets de réaménagement, de renaturalisation, et/ou d'augmentation de la biodiversité des berges et s'assurer des financements nécessaires.
- **R-19.** Dans une perspective de transparence,
 - a) À l'instar de Fredericton au Nouveau-Brunswick, mettre à la disposition du public une cartographie des zones de vulnérabilité aux inondations de la Ville de Montréal et l'actualiser, entre autres, pour inciter la population concernée à prendre les mesures nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques.
 - b) Identifier un moyen efficace pour faire connaître rapidement et facilement aux usagères et usagers l'état de la qualité de l'eau aux endroits publics d'accès aux berges, tels les plages et les plans d'eau utilisés pour les activités nautiques ou récréatives.
- **R-20.** Développer un partenariat collaboratif avec les citoyennes et citoyens et les propriétaires corporatifs privés, notamment dans les secteurs industriels, dans l'objectif d'augmenter et accélérer la déminéralisation de la ville.

SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que l'eau des Grands Lacs constitue 20 % de la réserve mondiale d'eau douce de surface, les enjeux géopolitiques et les divers risques, entre autres, l'étiage de l'eau des Grands Lacs et du fleuve St-Laurent, — et conséquemment, une concentration des contaminants qui amenuiserait la qualité des eaux — et que ce dernier est la principale source d'eau potable de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la concentration des contaminants, les risques de déversement d'hydrocarbures pouvant contaminer les prises d'eau de l'île de Montréal, les risques sur la santé humaine et les écosystèmes des «polluants éternels», entre autres, les composés chimiques de la famille des perfluorés et polyfluoroalkylés (PFAS), la complexité de détecter plusieurs des molécules chimiques et l'incapacité des systèmes de traitement des eaux usées actuels ainsi que les coûts associés à leur traitement qui nécessitera des technologies émergentes;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement du Parlement européen a proposé le 24 octobre 2023 un règlement pour interdire les PFAS dans les contenants alimentaires;

CONSIDÉRANT les enjeux de santé publique, avec l'augmentation des températures consécutives au réchauffement climatique qui pourrait provoquer la prolifération de cyanobactéries et autres pathogènes;

CONSIDÉRANT que le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* du gouvernement provincial exclut de toutes indemnisations le « [...] refoulement d'égout ou



infiltration, sans qu'il y ait eu une inondation (c'est-à-dire sans que l'eau d'un cours d'eau qui déborde n'atteigne le terrain) [...]¹¹»;

CONSIDÉRANT la complexité des enjeux relatifs à la crise climatique et le Plan climat métropolitain 2023-2025¹² qui oriente la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à entreprendre des actions pour renforcer la résilience et l'adaptation face à la crise climatique;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de garantir une disponibilité et un accès équitable à une eau potable de qualité pour toutes et tous et sans discrimination et que l'eau, commun public mondial, ne devrait pas être assujettie à la marchandisation;

CONSIDÉRANT que de l'eau potable de Montréal est reconnue pour l'excellence de sa qualité, dépassant par endroits largement les normes de qualité de l'eau potable établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

La Commission recommande à l'Administration de

- **R-21.** Poursuivre le travail au sein d'instances et organismes régionaux, telle l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, pour renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau tant en quantité qu'en qualité, cette réserve d'eau douce étant commune aux États-Unis et au Canada.
- **R-22.** Poursuivre et intensifier les représentations auprès des autorités gouvernementales compétentes pour interdire la production et l'usage des « polluants éternels » dans une perspective d'application du principe de précaution et dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement.
- **R-23.** Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour revoir la définition d'inondation en matière de sécurité publique, afin que celle-ci ne se limite pas qu'aux inondations dues à la sortie d'un cours d'eau de son lit, mais aussi aux inondations résultantes de pluies intenses localisées en milieu urbain et conséquemment, que les victimes d'inondations aient recours aux programmes d'indemnisation gouvernementaux.
- **R-24.** Favoriser l'accès à l'eau potable sur le domaine public afin de permettre à toutes et tous un accès équitable à une eau de qualité et, en partenariat avec les commerces et restaurants sur le territoire de la Ville, d'offrir un accès gratuit à de l'eau fraîche en tout temps.
- R-25. Veiller à l'arrimage des plans et actions en matière de gestion et d'aménagement du territoire et faire en sorte que l'ensemble soit pris en compte dans la prochaine stratégie montréalaise de l'eau et suivre étroitement les travaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), notamment en regard de la cartographie des zones inondables pour s'assurer de mieux outiller les municipalités en vue d'une cohérence des interventions locales, régionales et nationales.

¹¹ https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires

¹² Communauté métropolitaine de Montréal. 2023. Plan climat métropolitain 2023-2025. 29 p. https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/Plan_climat.pd f



Les 25 recommandations, sur proposition de Mme Valérie Patreau, appuyée par Mme Marie-Claude Baril, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 31 janvier 2024. Mmes Stephanie Valenzuela et Vana Nazarian ainsi que M. Giovanni Rapanà ont exprimé leur dissidence à la recommandation 9.